

**RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DE LA SC COPIEPRESSE DU 22 JUIN 2026**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2025.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Structure juridique et gouvernance de la société

Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur à la forme d'une coopérative. Elle a été créée le 31 mars 2000 par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone et a pour objet social de défendre leurs droits à l'occasion de l'exploitation et de la reproduction des œuvres protégées par le droit d'auteur qu'ils éditent. Elle a été autorisée par les Arrêtés Ministériels du 14 février 2000 (MB du 10.03.2000) et du 20 juin 2003 (MB du 14.08.2003) à exercer ses activités sur le territoire national et ce à partir du 15 avril 2000.

Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné un mandat de gestion, les droits d'auteur exclusifs, les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour la reprographie (perçus par la sc Repobel), les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour l'enseignement et la recherche scientifique (perçus par la sc Repobel depuis 2007), et les droits de copie privée (perçus par la sc Auvibel depuis 2013).

En 2018, Copiepresse a donné mandat à Repobel pour la perception et la répartition des impressions d'œuvres protégées qui relèvent de ses droits exclusifs.

En 2020, elle a également donné mandat à Repobel pour la perception et la répartition des reproductions digitales d'œuvres protégées qui relèvent de ses droits exclusifs, à l'exclusion des moyens de reproduction et diffusion digitales pour lesquels Copiepresse octroie elle-même des licences aux utilisateurs.

Son Assemblée générale réunit l'ensemble des entreprises de presse quotidienne francophone et germanophone. Chacune d'entre elles mandate un représentant au sein de l'Organe d'administration (un des administrateurs y représente deux entreprises d'un même groupe). La gestion journalière est assurée par une secrétaire générale. Copiepresse n'a pas de personnel propre. Sa gestion est réalisée par l'équipe de la fédération des éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone LA PRESSE.be sc et refacturée à Copiepresse selon une clé convenue entre les organes d'administration des deux entités. Outre la secrétaire générale, cette gestion est essentiellement assurée par une juriste et un comptable (désormais externe depuis fin 2024).

L'Organe d'administration se réunit 4 fois par an et est composé de 5 personnes physiques. Il a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2024.

Copiepresse – Rapport de gestion 2025

Quatre assemblées générales se sont tenues en 2025 : une assemblée générale ordinaire le 26 mai 2025 et trois assemblées générales extraordinaires, les 20 juin, 2 septembre et 15 décembre 2025. Lors de la première et de la troisième assemblées générales extraordinaires, il a été procédé à la répartition des droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour la reprographie, des droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour l'enseignement et la recherche scientifique, des droits de copie privée et des droits exclusifs identifiés et non-identifiés. A la suite de ces deux assemblées générales les ayants droits ont été payés. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre, les nouveaux tarifs de Copiepresse, applicables au 1^{er} janvier 2026 ont été approuvés.

Le contrôle des comptes est effectué par la société PVMD qui a été nommée au titre de commissaire lors de l'assemblée générale du 30 mai 2023. Le mandat confié à PVMD court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mai 2026.

2. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la sc Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

3. Commentaires sur les comptes annuels :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Copiepresse a adapté sa comptabilité conformément aux nouvelles dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir. Elle a veillé à tenir compte également des différentes modifications intervenues dans la législation relative aux sociétés de gestion et à adapter son fonctionnement comptable en conséquence.

Cette comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation des patrimoines.

Copiepresse prélève depuis 2022 une commission de 10 % sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Cette commission a pour objet de couvrir strictement les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constitue son chiffre d'affaires¹. En fin d'exercice le surplus non-utilisé de cette commission est reversé aux membres.

¹ Outre les commissions prélevées sur les droits, le chiffre d'affaires de Copiepresse est constitué des cotisations de ses membres, des différences de change et des différences de paiement.

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés à part et peuvent être résumés comme suit² :

	P Reproductions éditeurs	TOTAL	
A	DROITS PERCUS	591 320,20	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	70 054,07	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00	
D	Droits en attente de perception	0,00	
E	Droits perçus répartis aux AGE de mai et décembre	457 476,58	
F	Droits payés	172 236,58	
G	TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	303 165,96	
H	Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	0	0,00
	2021	0	0,00
	2022	0	0,00
	2023	0	0,00
	2024	0	0,00
	2025	0	303 165,96
I	DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	285 240,00	
J	2020	0,00	
	2021	0,00	
	2022	0,00	
	2023	0,00	
	2024	0,00	
	2025	285 240,00	
K	Total des sommes non répartissables	0,00	
	FRAIS DE LA SOCIETE		
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	70 054,07	
	Frais liés aux fins sociales et culturelles	0,00	
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	70 054,07	
	Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	11,85%	

² Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

Copiepresse – Rapport de gestion 2025

	V Exception Enseignement et Recherche scientifique	TOTAL	
A	DROITS PERCUS	46 275,76	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	5 511,20	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00	
D	Droits en attente de perception	0,00	
E	Droits perçus répartis aux AGE de mai et décembre	105 608,66	
F	Droits payés	83 168,66	
G	TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	23 850,25	
H	Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	0,00	0,00
	2021	0,00	0,00
	2022	0,00	0,00
	2023	0,00	0,00
	2024	0,00	0,00
	2025	0,00	23 850,25
I	DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	22 440,00	
J	2020	0,00	
	2021	0,00	
	2022	0,00	
	2023	0,00	
	2024	0,00	
	2025	22 440,00	
K	Total des sommes non répartissables	0.00	
	FRAIS DE LA SOCIETE		
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	5 511,20	
	Frais liés aux fins sociales et culturelles	0,00	
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	5 511,20	
	Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	11,91%	

Copiepresse – Rapport de gestion 2025

	A Reproduction	TOTAL	
A	DROITS PERCUS	190 455,04	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	22 673,51	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00	
D	Droits en attente de perception	0,00	
E	Droits perçus répartis aux AGE de mai et décembre	156 689,00	
F	Droits payés	64 369,00	
G	TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	98 121,87	
H	Années de perception	Droits on répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	0,00	0,00
	2021	0,00	0,00
	2022	0,00	0,00
	2023	0,00	0,00
	2024	0,00	0,00
	2025	0,00	98 121,87
I	DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	92 320,00	
J	2020	0,00	
	2021	0,00	
	2022	0,00	
	2023	0,00	
	2024	0,00	
	2025	92 320,00	
K	Total des sommes non répartissables	0,00	
	FRAIS DE LA SOCIETE		
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	22 673,51	
	Frais liés aux fins sociales et culturelles	0,00	
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	22 673,51	
	Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	11,90%	
	C Communication publique	TOTAL	
A	DROITS PERCUS	1 150 858,31	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	122 798,47	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00	
D	Droits en attente de perception	131 859,62	
E	Droits perçus répartis aux AGE de mai et décembre	1 368 546,27	
F	Droits payés	554 734,88	

Copiepresse – Rapport de gestion 2025

G	TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	513 794,96	
H	Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	0,00	0,00
	2021	0,00	0,00
	2022	0,00	0,00
	2023	0,00	0,00
	2024	0,00	0,00
	2025	0,00	513 794,96
I	DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	813 811,39	
J	2020	0,00	
	2021	0,00	
	2022	0,00	
	2023	0,00	
	2024	0,00	
	2025	813 811,39	
K	Total des sommes non répartissables	0,00	
	FRAIS DE LA SOCIETE		
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	122 798,47	
	Frais liés aux fins sociales et culturelles	0,00	
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	122 798,47	
	Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	10,67%	
	U Copie privée éditeurs	TOTAL	
A	DROITS PERCUS	122 922,81	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	24 559,69	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00	
D	Droits en attente de perception	0,00	
E	Droits perçus répartis aux AGE de mai et décembre	115 168,18	
F	Droits payés	13 537,65	
G	TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	0,00	
H	Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	0,00	0,00
	2021	0,00	0,00
	2022	0,00	0,00
	2023	0,00	0,00
	2024	0,00	0,00
	2025	0,00	0,00

Copiepresse – Rapport de gestion 2025

I	DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	101 630,53
J	2020	0,00
	2021	0,00
	2022	0,00
	2023	0,00
	2024	0,00
	2025	101 630,53
K	Total des sommes reçues non répartissables	0,00
	FRAIS DE LA SOCIETE	
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	24 559,69
	Frais liés aux fins sociales et culturelles	0,00
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	24 559,69
	Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	19,98%
	FRAIS DE LA SOCIETE	
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	245 596,94
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	245 596,94
	Frais liés aux fins sociales et culturelles	0,00
	Frais financiers pour la gestion des droits de l'exercice	1 548,79
C	Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	11,68%

Commentaires sur les répartitions

Tous les administrateurs de Copiepresse ne s'étant pas prononcés sur le projet de règlement de répartition modifié, il n'a pas été possible d'adopter un nouveau règlement en 2025 reprenant une nouvelle clé de répartition des droits de reprographie, d'enseignement, des reproductions et des droits de copie privée.

Pour la répartition du solde de 10 % des droits de reprographie, d'enseignement, des reproductions et des droits de copie privée de 2023 mis en attente, l'organe d'administration de Copiepresse a décidé de proposer à l'assemblée générale d'utiliser la clé de 2023 comme clé de répartition définitive, et pour la répartition des droits de reprographie, d'enseignement des reproductions et de copie privée perçus en 2024, l'organe d'administration de Copiepresse a décidé de proposer à l'assemblée générale de répartir 90% des droits sur la base de la clé de 2023. La répartition définitive du solde des droits de 2023 et la répartition provisoire des droits de 2024 ont été approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2025.

Une absence et un changement de personne au sein de la fiduciaire externe ont entraîné des complications dans la détermination des montants à répartir pour les droits de reprographie, d'enseignement, de reproduction, ainsi que des droits secondaires identifiés et non -identifiés. L'organe

Copiepresse – Rapport de gestion 2025

d'administration a proposé de répartir des acomptes et de faire les répartitions définitives en 2026. L'assemblée générale du 15 décembre 2025 a approuvé la répartition des acomptes.

Commentaire sur les frais de la société :

Au sein de Copiepresse, la répartition des frais entre frais directs et indirects n'a aucun impact sur les montants à distribuer. La société a dès lors décidé de considérer comme frais directs les montants facturés par LA PRESSE.be pour ses services et comme frais indirects tous les autres frais.

L'imputation des frais sur les différents droits perçus a lieu de la manière suivante :

- Une clé primaire répartit les frais entre droits secondaires, droits versés par Reprobel et droits versés par Auvibel respectivement à hauteur de 50%, 40% et 10% ;
- Sur les droits versés par Reprobel, la répartition entre types de droits (reproduction éditeurs, enseignement et reproductions) a lieu conformément à la proportion de la perception de ceux-ci dans l'année concernée. En 2025, les pourcentages respectifs étaient de 71,31%, 5,61% et 23,08%.

Détermination du ratio de fonctionnement (Article XI 256 CDE) :

RATIO 2025/DROITS PERCUS 2023-2025	
Droits perçus 2025	2 101 832,12
Droits perçus 2024	2 211 526,24
Droits perçus 2023	2 056 991,19
Total droits perçus 2023-2025	6 370 349,55
Moyenne des droits perçus 2023-2025	2 123 449,85
Total des frais 2025	245 596,94
Contribution au fonds organique	4 423,05
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	250 019,99
Ratio	11,77%

4. Refus d'octroyer une licence (article XI 248/6 §2 1° CDE) :

La société n'a pas refusé d'octroyer de licence sur la base de l'article XI 262 §2 CDE.

5. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société de gestion (article XI 248/6 §2 3° CDE) :

La société ne détient ni ne contrôle aucune autre entité, que ce soit directement ou indirectement.

6. Rémunérations et autres avantages versés aux personnes gérant la société (article XI 248/6 §2 4° CDE) :

La société n'a versé aucune rémunération ni aucun avantage aux personnes qui la gèrent.

7. Répartition au-delà du délai légal (article XI 248/6 §2 5° CDE) :

La société a réparti les droits collectés dans les délais fixés par la loi.

8. Droits non répartisables (article XI 248/6 §2 6° CDE) :

La société n'a mis en répartition aucun droit non répartisable, tel que définis par l'article XI 254 CDE.

9. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou entités de gestion collective (article XI 248/6 §2 7° CDE) :

Copiepresse est membre d'Auvibel et de Repobel pour la répartition des droits collectés dans le cadre des licences légales. Elle a participé aux réunions du conseil d'administration de ces deux entités. Elle est membre et participe aux réunions du collège des éditeurs de Repobel ainsi que du collège des éditeurs d'œuvres littéraires, photographiques et graphiques d'Auvibel.

Copiepresse a conclu des accords de réciprocité d'une part avec les sociétés de gestion de droits belges License2Publish et Repopress et d'autre part avec les sociétés de gestion étrangères CFC et Luxorr.

Lors de l'année 2025, l'accord de collaboration avec License2Publish a été revu afin de l'adapter à l'évolution de la collaboration et d'y introduire un nouveau taux de commission. Cet accord entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

10. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 7:96 du CSA.

11. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

12. Décisions de l'organe d'administration dans le cadre des pouvoirs délégués par l'assemblée générale (article XI 248/4§4 al. 1 CDE)

L'Organe d'administration de la société n'a pas reçu de délégation de l'assemblée générale pour les questions listées aux points 3°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article XI. 248/4§ 3 du CDE et n'a par conséquent pas pris de décision dans ce cadre.

13. Description des principaux risques et incertitudes :

La société n'identifie aucun risque et incertitude pour l'année 2026.

14. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

15. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

Dans le cadre de la perception par Copiepresse de droits exclusifs au nom de ses membres, la grille tarifaire a été revue en 2025 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les nouveaux contrats avec les MMO Auxipress, Ammco et Geopress sont entrés en vigueur en 2025.

Un mailing plus ciblé a été mis en œuvre en 2025 sur les réutilisations de l'année 2024, en le limitant aux entités les plus utilisatrices lors du mailing précédent.

Un travail de simplification comptable et de récupération d'impayés a été mis en œuvre tout au long de l'année 2025. Ce travail a porté ses fruits et se poursuivra en 2026.

Les magazines et les périodiques des éditeurs membres de Copiepresse ont été inclus dans le répertoire de Copiepresse. Cela a pour conséquence qu'une nouvelle clé de répartition spécifique devra être élaborée en 2026 pour les droits non-identifiés à partir de 2025.

Le développement de Copiepresse est lié également aux droits qu'elle perçoit des sociétés de gestion Reprobel et Auvibel.

Les perceptions d'Auvibel pour la copie privée s'élèvent à 20.688.342,90 euros pour l'exercice 2025. Elles sont donc en légère diminution par rapport à 2024. Ce léger recul s'explique par la baisse des ventes de certains produits. Les discussions avec le Ministre de l'Economie et Agoria concernant l'adaptation des tarifs des produits soumis à rémunération pour copie privée se sont poursuivies en 2025.

Les travaux du groupe de travail relatif à la répartition primaire entre les trois catégories d'œuvres se sont poursuivis en 2025 et une réflexion a été menée sur la prise en compte d'un nouveau paramètre permettant de comparer les répertoires.

Reprobel a perçu, au cours de l'exercice 2025, un montant total de 29.453.863 euros pour l'ensemble des différentes sources de perceptions, ce qui reste stable par rapport à l'année dernière. Ce résultat est consécutif aux efforts soutenus de Reprobel en matière de communication et de promotion de la licence Bizili.

Avec le départ des principaux éditeurs de Reproress et l'intégration de titres de magazines dans les répertoires de License2Publish et Copiepresse, une discussion a été entamée entre les trois sociétés de gestion concernées afin de répartir entre elles les droits perçus en 2025 par Auvibel et Reprobel. Une clé n'a pas pu être trouvée en 2025 et les discussions se poursuivront en 2026.

A la suite de l'arrêt Credidam, les droits de copie privée et ceux liés à la licence légale pour l'enseignement ne relèveront plus du champ de la TVA. Cela implique que pour ces sources de perception les droits bruts seront répartis et les frais de gestion devront être refacturés aux membres avec 21 % de TVA.

Les autres sources de perceptions restent soumises à la TVA de 6% et les droits sont répartis aux ayants droits après déduction de la commission des frais de fonctionnement. Pour les droits hors champ de la TVA, les nouvelles règles s'appliqueront pour les répartitions qui s'effectuent postérieurement aux assemblées générales d'Auvibel et Reprobel de juin 2025 et qui concernent des droits collectés à partir de 2025.

Ce régime de TVA différent suivant les types de droits implique une réorganisation fonctionnelle au niveau de la comptabilité, et aura pour conséquence une augmentation du ratio des frais de fonctionnement car outre les frais de fonctionnement facturés par Copiepresse à ses membres, s'ajouteront les frais de fonctionnement d'Auvibel et Reprobel.

16. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice :

L'arrêté royal reprenant les nouveaux tarifs de copie privée est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026. Les nouveaux tarifs résultent d'un accord avec le Ministre et Agoria. Ils sont basés sur, d'une part, le maintien du montant de la compensation annuelle telle que fixée par le Ministre à 22 millions d'euros, et d'autre part, la récupération de la différence entre ce préjudice estimé et les perceptions d'Auvibel en 2022, 2023 et 2024.

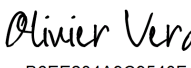
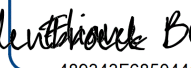
17. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 2026

L'Organe d'administration

DocuSigned by:	Signed by:	DocuSigned by:	Signé par :	DocuSigned by:
				
B6EE204A9C9540F...	6BF4BE2BC49247B...	489343F685044C1...	7CC168EF31034F6...	4112F1ED76A84BA...